

INSTRUCTIONS DE COURSE

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nom de la compétition | IL Skiff Cup - Chpt de France Elite 49FX F et 49er M |
| Dates complètes | 1-2-3-4 Novembre 2018 |
| Lieu | LAC de SANGUINET |
| Autorité Organisatrice | Club de Voile de Sanguinet Av de Losa 40460 SANGUINET |
| Série / Code de Participation / Grade | IND / F / 2 49ER, 49FX / N / 2 |

La mention « **[DP]** » dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES**,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 Les titres de Champion de France de 49er et de Championne de France de 49er FX seront délivrés conformément au règlement du Championnat de France Elite 2018.
- 1.6 Le Directeur Technique National se réserve la possibilité de retirer un ou plusieurs des titres prévus si le niveau sportif de l'épreuve support du ou des titres concernés ne correspond pas à celui attendu pour un Championnat de France Elite.
- 1.7 En fonction du nombre des inscrits, la flotte pourra être répartie en 2 groupes de vitesse de la manière suivante :
 - Dériveurs « Super Fast » : rating <= 850''
 - Dériveurs « Fast » : rating >= 850''

Les groupes seront affichés sur le tableau officiel situé sur la **Face Sud du Club House** au plus tard 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du 1^{er} jour

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur la **Face Sud du Club House**.
- 2.2 Ils seront également disponibles sur le site du club : <http://www.cvsanguinet.org/>.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard **2 heures** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché **avant 20h00** la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'extrémité du ponton au nord du club.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau. Ceci modifie la RCV 40.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant : **courses à suivre**.
- 5.2 L'heure du signal d'avertissement de la première course chaque jour est prévue à

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | Classe(s) |
|-------------------------------|---|---------------------|
| Judi 1 ^{er} novembre | 14 H | Inter séries SKIFFS |
| Vendredi 2 novembre | 11 H | Inter séries SKIFFS |
| Samedi 3 novembre | 11 H | Inter séries SKIFFS |
| Dimanche 4 novembre | 10 H | Inter séries SKIFFS |

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **5 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Pour le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera donné **après 14H00**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon pour toutes les séries sera : le pavillon siglé « **SKIFF** ».

7. ZONE DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

8.1.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

8.1.2 Si les conditions de vent le permettent et si 4 courses ont déjà été courues et validées, il pourra être envisagé un « parcours long avec arrivée dans la conche » en fin de journée. Un avenant spécial aux Instructions de Course sera alors affiché la veille au soir avec les instructions précises concernant cette course.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **Annexe**.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront les suivantes :

| Marque de départ | Marques de parcours Au vent | Marques de parcours Sous le vent | Marque de changement de parcours | Marque d'arrivée |
|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Bouée « Produit Laitier » | Cylindrique jaune | Cylindrique blanche | Cylindrique rouge | Sphérique rouge |

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe Zone de Course**.

Zone militaire interdite à la navigation. Toute navigation dans cette zone fera l'objet d'une disqualification du bateau concerné sans instruction.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ (bouée produit laitier) à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la séquence de départ des autres courses. **[DP]**

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ **au plus tard 4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

En cas de changement de parcours à la porte 3bis/3ter, la marque n°2 ne sera pas remouillée.

Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que **la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour**.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1.a La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2.1.b La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.2.2 Si le jury observe une infraction à l'IC 18.3 (Utilisation du Bout-dehors), il peut pénaliser le bateau en pointant un pavillon rouge dans sa direction avec un signal sonore. Le bateau désigné recevra une pénalité de 15% du nombre des inscrits sans instruction calculée selon les modalités de la RCV 44.3(c).

- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

| Classe | Temps limite du 1 ^{er} pour finir | Temps cible |
|------------------------|--|-------------|
| 49er et 49FX et SKIFFS | 45 minutes | 30 minutes |

Le manquement à respecter le Temps Cible ne constituera pas motif à réparation.

Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Le temps limite pour finir après le 1er bateau ayant effectué le parcours et fini est de **30 minutes** pour les épreuves inter séries.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury à l'entrée du club house. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés **le plus tôt possible** et au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située face au Vestiaire Hommes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui, selon l'IC 14.2, ont été pénalisés pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :
- Départ : Bateaux en attente.
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors).
 - Publicité de l'épreuve.
 - Bateaux accompagnateurs.
 - Communication radio.
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que **30 minutes** après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 **3** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- 17.2.1 Quand **3 courses** ou moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses
- 17.2.2 Quand **4 courses** ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau dans sa série sera le total de ses scores dans les courses en retirant son plus mauvais score.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le classement sera effectué pour tous les bateaux en inter série après calcul des temps compensés basés sur la table des ratings FFV 2018.
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement (sortie et retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : **[DP]**
Le système d'émargement retenu par le Club de Voile de Sanguinet est un système par port d'un bracelet individualisé.
 Le contrôle s'effectue à la sortie et au retour (y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon AP/H ou N/H), suivant les modalités décrites ci-après :
- L'émargement « Sortie » sera ouvert une heure avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour et sera fermé à l'heure du 1^{er} signal d'avertissement validé du jour.

- L'émargement « Retour » sera ouvert à l'heure de l'arrivée du 1^{er} concurrent de la dernière course du jour et jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi des pavillons AP/A, AP/H ou N/H sur l'eau.
- En cas de non respect de ces émargements départ et/ou retour, des pénalités sans instruction seront appliquées (modification de la RCV 63.1) :
 - Non émargement départ : pénalité de 15% en points à la première course du jour.
 - Non émargement retour : pénalité de 15% en points à la dernière course du jour.
 - Non émargement au départ et au retour : pénalité de 15% en points sur toutes les courses de la journée.
 - Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3(c).

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. **[DP]**

18.3 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker. (cf IC 14.2.2)

18.4 Il est de la responsabilité des concurrents de se conformer à la réglementation D240 pour ce qui concerne leur équipement individuel de flottabilité.

19. **REPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT**

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. **CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

20.1 Application des règles de classe pour chaque type de bateau.

21. **PUBLICITE DE L'EPREUVE** **[DP]**

En application de la Régulation 20 de Word Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

22. **BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme rose.

23. **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS** **[DP]**

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

Procédure d'assistance d'urgence : (pavillon V).

Si les conditions de sécurité l'exigent, le comité de course peut envoyer un pavillon V à terre au mât de pavillons ou sur l'eau sur le bateau comité. Dans ce cas, les accompagnateurs et entraîneurs présents sur la zone de course doivent se mettre immédiatement à disposition du Leader Sécurité conformément à la charte des entraîneurs.

24. **EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels (Cf. IC.22).

25. **COMMUNICATION RADIO** **[DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. **PRIX**

26.1 Des prix seront distribués aux trois premiers du classement général en temps compensé ainsi qu'au 1^{er} équipage féminin et au 1^{er} solo.

26.2 Les 3 premiers équipages du Championnat de France Elite 49er M et 49FX F se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze. Le classement se fera par extraction sans recalcul des points.

27. STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le club de voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club est situé depuis 2015 en zone bleue et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade et situé à quelques pas de cette dernière peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

Attention : Le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable / piétonne ne soit pas impactée par les concurrents. **Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation et ces zones.**

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice (AO) de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

29. ARBITRES DESIGNES

Présidente du Comité de Course : LA SALMONIE Hélène (0464915M)

Président du jury : BECOGNEE MONIQUE (0013400J)
Juge CHAMPY Alain (0057249K)

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE : PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

1. Pavillon "V" :

Envoyé à terre aux mâts officiels ou sur le bateau du comité de course, le pavillon "V" du code signifie :

"JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAÎNEURS, ET ACCOMPAGNATEURS".

2. Conduite à tenir :

2.1 A terre :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader-sécurité qui leur fixera une tâche.

2.2 Sur l'eau :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course doivent rentrer en contact VHF avec le leader-sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.

3. Responsabilité du président du comité de course :

Il est de la responsabilité du président de Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire d'en informer immédiatement, par l'amené du pavillon "V" et par VHF, les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la zone de course.

4. Lorsque la procédure d'assistance d'urgence est en application, la règle 23.1 des I.C ne s'applique pas aux directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.

ANNEXE « ZONES DE COURSE »



ANNEXE PARCOURS

Parcours normal : Flamme numérique 2.

D - 1 - 2 - 3B/3T - 1 - 2 - 3B - A

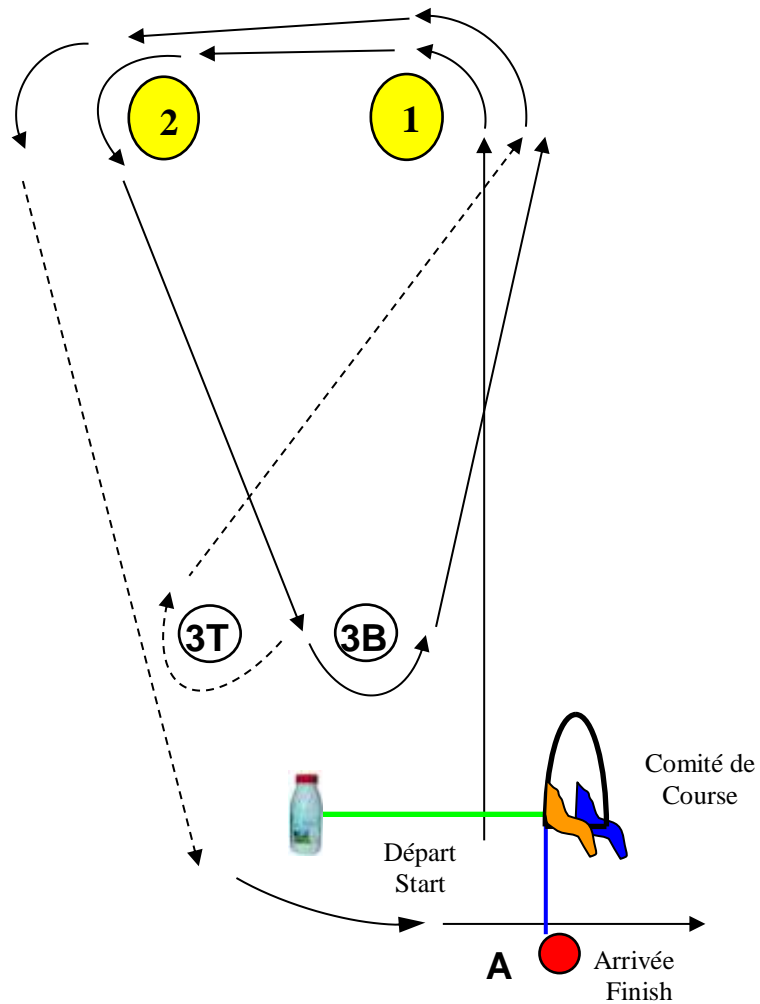
Les marques 3B et 3T forment une porte



Parcours réduit : Flamme numérique 1.

D - 1 - 2 - 3B - A

La marque 3B doit être laissée à bâbord



Parcours Long : Flamme numérique 3.

Il sera défini et précisé par un avenant spécial la veille au soir.

